

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE
CONVOCATION

04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE (arrivée à 18h50), Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Gwendoline LEBLANC-GONSARD, Maxime HUMBERT, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL,

Le quorum est atteint

Objet : Dérogation
repos dominical pour
2024

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMASSON-BAUMANN Sonia à Mr LEMASSON Yann
Mr VANOT Marcel à Mme Brigitte RICAUX
Mme MOURAUD Claire à Mme BOULAT-DAUFRENE Brigitte
Mr LECOQ Jean-Pascal à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr BENOUDA Abdelkader
Mme DUCHESNE Jocelyne
Mr PALOC Nicolas

A été élu secrétaire de séance :

Mr Pascal LEVEAU

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 du Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Vu le décret n°2008-844 du 7 mars 2008 relatif au code du travail, créant l'article R.3132-21 du code du travail ;

Vu l'avis de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie,

Considérant les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 et de la loi du 8 août 2016 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION :

Article 1^{er} : de DONNER un avis favorable, après celui de l'agglomération Evreux Portes de Normandie, à la liste suivante des dimanches de l'année 2024 pendant lesquels les commerçants de détail, implantés sur le territoire de la Commune, seront autorisés à ouvrir leur établissement :

- *Dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)*
- *Dimanche 21 janvier 2024 (soldes d'hiver)*
- *Dimanche 30 juin 2024 (soldes d'été)*
- *Dimanche 07 juillet 2024 (soldes d'été)*
- *Dimanche 25 août 2024 (rentrée scolaire)*
- *Dimanche 01 septembre 2024 (rentrée scolaire)*
- *Dimanche 06 octobre 2024 (Fêtes Normandes)*
- *Dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (fêtes de fin d'année).*

Pour les concessionnaires automobiles :

- *Dimanche 14 janvier 2024*
- *Dimanche 17 mars 2024*
- *Dimanche 16 juin 2024*
- *Dimanche 15 septembre 2024*
- *Dimanche 13 octobre 2024*

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

le Maire

